

ANNEX III TO THE CONVENTION

ANNEXE III DE LA CONVENTION

**Scientific and Statistical Sub-areas,
Divisions and Subdivisions**

The scientific and statistical sub-areas, divisions and subdivisions provided for by Article XX of this Convention shall be as follows:

1(a) Sub-area 0

That portion of the Convention Area lying to the north of the parallel of 61°00' north latitude; bounded on the east by a line extending due north from a point at 61°00' north latitude and 59°00' west longitude to the parallel of 69°00' north latitude, thence in a northwesterly direction along a rhumb line to a point at 75°00' north latitude and 73°30' west longitude and thence due north to the parallel of 78°10' north latitude; and bounded on the west by a line beginning at 61°00' north latitude and 65°00' west longitude and extending in a northwesterly direction along a rhumb line to the coast of Baffin Island at East Bluff (61°55' north latitude and 66°20' west longitude), and thence in a northerly direction along the coast of Baffin Island, Bylot Island, Devon Island and Ellesmere Island and following the eightieth meridian of west longitude in the waters between those islands to the parallel of 78°10' north latitude.

1(b) Sub-area 0 is composed of two Divisions:

Division 0-A

That portion of the Sub-area lying to the north of the parallel of 66°15' north latitude;

**Sous-zones, divisions et subdivisions
scientifiques et statistiques**

Les sous-zones, divisions et subdivisions scientifiques et statistiques prévues à l'Article XX de la présente Convention sont les suivantes:

1 a) Sous-zone 0

La partie de la Zone de la Convention s'étendant au nord du parallèle de 61°00' de latitude nord; limitée à l'est par une ligne s'étirant plein nord à partir d'un point situé à 61°00' de latitude nord et 59°00' de longitude ouest jusqu'au parallèle de 69°00' de latitude nord, de là en direction nord-ouest en suivant une ligne de rhumb jusqu'à un point situé à 75°00' de latitude nord et 73°30' de longitude ouest, et de là plein nord jusqu'au parallèle de 78°10' de latitude nord; et limitée à l'ouest par une ligne commençant à 61°00' de longitude nord et 65°00' de longitude ouest et s'étirant en direction nord-ouest en suivant une ligne de rhumb jusqu'à la côte de l'île Baffin à East Bluff (61°55' de latitude nord et 66°20' de longitude ouest), et de là en direction nord en longeant la côte de l'île Baffin, de l'îlot Bylot, de l'île Devon et de l'île Ellesmere et en suivant le quatre-vingtième méridien de longitude ouest dans les eaux situées entre ces îles jusqu'au parallèle de 78°10' nord.

1 b) La Sous-zone 0 comprend deux divisions:

Division 0-A

La partie de la Sous-zone s'étendant au nord du parallèle de 66°15' de latitude nord;